

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

JUN 19 1985

1966^e SÉANCE : 1er NOVEMBRE 1976

UN/AG/CONF

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1966)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/12218)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1966^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 1er novembre 1976, à 15 heures.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1966)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 20 octobre 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12218).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de commencer nos travaux aujourd'hui, je voudrais rendre hommage et exprimer ma reconnaissance à M. Iqbal A. Akhund, représentant du Pakistan, qui a présidé nos délibérations en octobre avec sa compétence habituelle. Pendant sa présidence, il a su maintenir le rythme imprimé par ses prédécesseurs aux travaux du Conseil de sécurité tout au long de l'année. Grâce à ses capacités diplomatiques extraordinaires et à sa connaissance profonde des questions et des procédures de l'Organisation des Nations Unies, nous pouvons dire qu'il a accompli un travail tout à fait positif. Parmi ses nombreuses qualités, M. Akhund compte la connaissance de la langue espagnole, et je puis lui dire qu'il a vraiment agi avec "señorío" — avec une grande maîtrise —, dans toute l'acceptation du terme. Je pense exprimer les sentiments de tous les membres du Conseil en rendant cet hommage à M. Akhund et je le prie d'accepter tous nos sentiments de gratitude.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les représentants des Etats suivants ont participé à la séance, en date du 20 octobre 1976, célébrée au Palais National des Nations Unies pour la représentation

permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12218)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la Jordanie ont adressé au Président du Conseil de sécurité des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, à participer à la discussion de la question. En conséquence, selon la pratique habituelle et conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. Le Conseil de sécurité est saisi d'une lettre, en date du 20 octobre 1976, du représentant de l'Egypte [S/12220], dans laquelle il demande que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) participe au débat. Cette proposition n'est pas formulée en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais l'invitation à participer au débat, si elle est approuvée, conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui sont conférés aux Etats Membres qui sont invités à participer conformément à l'article 37. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

4. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais dire que nous nous réjouissons de votre présidence pour ce mois-ci et que nous apprécions la manière dont le représentant du Pakistan a conduit nos débats durant le mois passé.

5. La délégation des Etats-Unis ne peut accepter votre proposition, Monsieur le Président, visant à inviter les représentants de l'OLP à participer au débat avec les mêmes droits de participation qu'un Etat Membre, conformément à l'article 37 du règlement intérieur. Nous savons que le Conseil a adopté cette procédure quatre fois cette année, mais nous continuons de penser qu'elle n'est pas conforme au règlement intérieur.

6. Les Etats-Unis n'avaient pas d'objections à l'audition de l'OLP en vertu de l'article 37; à notre avis, ce serait là la procédure correcte, qui a d'ailleurs été suivie pendant plus de 20 ans dans des circonstances similaires.

7. Pour ces raisons, les Etats-Unis demandent que la proposition soit mise aux voix.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Chine, Guyane, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

10. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous dire le plaisir que j'éprouve de vous voir assumer les fonctions de président du Conseil de sécurité et je puis vous assurer de notre coopération et de notre appui dans votre tâche si difficile; nous nous réjouissons de passer ce mois-ci sous votre présidence.

11. Au nom de ma délégation, je voudrais également exprimer nos félicitations les plus chaleureuses à M. Akhund, président du Conseil au cours du mois précédent, pour la manière dont il a dirigé nos débats au cours des séances et des consultations. J'ai noté, alors que notre mandat au Conseil touche à sa fin, que les problèmes et les difficultés ne font que s'accroître chaque mois et que chaque mois les exigences imposées au Président augmentent. Nous sommes donc très heureux d'exprimer notre gratitude au représentant du Pakistan, M. Akhund, pour la manière dont il a mené les négociations si délicates et si difficiles du mois précédent.

12. Comme ma délégation l'a déjà dit au Conseil le 14 janvier dernier [1872^e séance], le Gouvernement suédois est d'avis que la reconnaissance des intérêts nationaux légitimes des Arabes de Palestine, y compris leur droit de créer leur propre Etat, implique une reconnaissance de leur droit d'exposer leur point de vue dans les discussions internationales où leurs intérêts sont en jeu. Le débat d'aujourd'hui fournit cette occasion.

13. La Suède considère l'OLP comme le représentant le plus autorisé des Arabes de Palestine et la

délégation suédoise a donc voté en faveur de la proposition tendant à ce que cette organisation présente ses vues devant le Conseil.

14. La délégation suédoise désire souligner que Mme Söder, ministre des affaires étrangères de la Suède a déclaré, au cours de la discussion générale à l'Assemblée générale, il y a quelque temps :

"Le Gouvernement suédois est d'avis qu'un règlement [de la question du Moyen-Orient] doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Israël et tous les autres Etats de la région ont droit à leur intégrité et à leur existence nationales au sein de frontières sûres et reconnues. Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force doit être respecté. De plus, il doit être fermement établi qu'il convient de satisfaire les intérêts nationaux légitimes des Arabes de Palestine, entre autres le droit de créer leur propre Etat qui vivra en paix avec Israël. Avant tout, il est indispensable que des contacts soient établis au plus tôt afin de réaliser un règlement concerté¹."

De cette déclaration il découle que les intérêts des Arabes de Palestine ne peuvent être satisfaits d'une manière qui empiéterait sur l'existence et l'intégrité territoriale d'Israël ou sur son droit à des frontières sûres et reconnues.

15. Ma délégation aimerait également dire clairement que le Gouvernement suédois condamne les actes de terrorisme quel que soit le lieu où ils sont perpétrés. De plus, ma délégation voudrait souligner que la Suède a de fortes objections à toute tentative de mettre le sionisme sur un pied d'égalité avec le racisme et le colonialisme.

16. Enfin, nous voudrions souligner que la décision du Conseil visant à faire participer à nos débats une partie à un conflit qui n'est pas un Etat implique que l'on s'attend à voir cette partie accepter les mêmes responsabilités qu'un Etat Membre, c'est-à-dire respecter la souveraineté et l'intégrité des Etats Membres et s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales.

17. La délégation de la Suède pense qu'il est approprié de faire ces observations aujourd'hui en raison de certains passages des programmes et déclarations de l'OLP dans le passé.

18. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'occuper le poste important de président du Conseil de sécurité et vous souhaiter de réussir pleinement dans ce travail si lourd de responsabilités. Profitant de l'occasion, je voudrais exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, M. Akhund, représentant du Pakistan, pour la compétence et le tact

avec lesquels il a dirigé les séances du Conseil au cours du mois dernier.

19. Le vote forcé qui a eu lieu aujourd'hui, sur l'assistance de la délégation des Etats-Unis, au sujet de l'invitation au représentant de l'OLP, est dénué de sens pratique et politique.

20. Du point de vue pratique, l'Organisation des Nations Unies a reconnu l'OLP en tant que représentant du peuple arabe de Palestine. Quatre fois déjà, le Conseil a invité le représentant de l'OLP à prendre la parole au cours de ses séances. Ce vote était donc dépourvu de sens pratique.

21. Du point de vue politique, l'entêtement que mettent les Etats-Unis à exiger un vote sur la question est tout à fait négatif. On sait qu'un règlement au Moyen-Orient est impossible sans le peuple arabe de Palestine qui est l'une des parties principales à ce règlement. Plus vite les Etats-Unis comprendront cette vérité, mieux cela vaudra.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions que vient d'adopter le Conseil et à la pratique habituelle, je vais inviter les représentants d'Israël et de l'OLP à prendre place à la table du Conseil et les autres représentants qui désirent participer au débat à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte) et M. Nuseibeh (Jordanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Cette réunion du Conseil de sécurité a été convoquée pour répondre à la demande contenue dans la lettre, en date du 26 octobre 1976, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Egypte. Le Conseil va commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

24. J'invite le représentant de l'Egypte à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. ABDEL MEGUID (Egypte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, en tant qu'éminent représentant du Panama, mes plus cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes sûrs qu'avec votre compétence et votre sagesse, les débats du Conseil aboutiront à une conclusion favorable. Je voudrais également remercier sincèrement M. Akhund, du Pakistan, et lui exprimer toute notre gratitude.

26. Quelques mois seulement se sont passés depuis que le Conseil s'est réuni en mai dernier, à la demande de l'Egypte [S/12066], pour examiner la situation explosive qui règne dans les territoires arabes occupés par suite des mesures répressives, expansionnistes et barbares qu'Israël continue de prendre contre la population de ces territoires. La majorité des membres du Conseil se sont clairement exprimés lorsqu'ils ont déploré ces mesures prises par Israël. Au nom de cette majorité, le Président du Conseil a lu une déclaration le 26 mai et je me permettrai d'en citer quelques paragraphes, étant donné l'importance qu'ils revêtent pour notre discussion d'aujourd'hui. Le Président disait alors :

"Une vive préoccupation a été manifestée au sujet de la situation actuelle dans les territoires arabes occupés, de même que s'est exprimée une inquiétude au sujet du bien-être de la population de ces territoires.

"La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il a donc été demandé à la puissance occupante de respecter vigoureusement les dispositions de ladite convention, de s'abstenir de toutes mesures qui les violeraient ou de rapporter ces mesures. A ce titre, les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui sont de nature à en modifier la composition démographique ou le caractère géographique, et en particulier la constitution de colonies de peuplement, ont été déplorées. Ces mesures, qui ne sauraient préjuger l'issue des efforts déployés dans la recherche de la paix, constituent un obstacle à celle-ci." [1922^e séance, par. 2.]

27. Le Conseil de sécurité a également décidé le 26 mai qu'il devait continuer de suivre la situation de près. Conformément à cette décision, l'Egypte a demandé la convocation de la présente réunion du Conseil pour examiner la situation explosive qui règne dans les territoires arabes occupés par suite des actes continus de répression perpétrés par les autorités israéliennes contre les habitants de ces territoires.

28. Que s'est-il passé depuis les séances que le Conseil a tenues en mai dernier et depuis la déclaration du Président ? Israël a-t-il appliqué les dispositions de la Convention de Genève ? Non. Israël s'est-il abstenu de prendre des mesures qui les violeraient ou les a-t-il rapportées ? Non. Israël a-t-il entendu l'opinion de la majorité des membres du Conseil qui déploieraient les mesures qu'il avait prises dans les territoires arabes occupés, qui sont de nature à en modifier la composition démographique ou le caractère géographique, et en particulier la constitution de colonies de peuplement ? Non. Israël a-t-il tenu compte du verdict de la majorité selon lequel ces mesures ne sauraient préjuger l'issue des efforts déployés dans la recherche de la paix et constituent un obstacle

à celle-ci ? Non et encore non. Au contraire, le Gouvernement israélien continue de travailler méthodiquement et continuellement contre tous les points mentionnés dans cette déclaration, avec de nouvelles violations de la Convention de Genève, de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, de nouvelles arrestations et déportations d'innocents, la confiscation de terres et la démolition de maisons. La liste ne cesse de s'allonger.

29. Avant les séances de mai, le Conseil s'était déjà réuni plusieurs fois en mars 1976 pour examiner les mêmes pratiques et mesures israéliennes. Tous les membres du Conseil, sauf un, s'étaient mis d'accord sur un projet de résolution qui prenait note de cette politique persistante d'Israël visant à modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires occupés et lui demandait de renoncer à toute mainmise sur les territoires et biens arabes ainsi qu'à l'établissement de colonies de peuplement. Les 14 membres du Conseil étaient également convenus, dans ce projet de résolution, d'accorder à la situation une attention constante et de se réunir à nouveau si les circonstances l'exigeaient.

30. Le Conseil lui-même a manifesté à plusieurs reprises son intérêt et son inquiétude vis-à-vis de la situation au Moyen-Orient et a maintes fois condamné les attaques israéliennes contre ses voisins.

31. De même, le Conseil, dans sa résolution 298 (1971), déplorait qu'Israël n'ait pas respecté les résolutions précédemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet des mesures et dispositions prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem, et confirmait :

"de la façon la plus explicite que toutes les dispositions législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles, le transfert de populations et la législation visant à incorporer la partie occupée, sont totalement nulles et non avenues et ne peuvent modifier le statut de la ville."

32. Ce n'est pas la seule résolution dans laquelle le Conseil a déploré la politique israélienne dans la Jérusalem occupée. Il l'avait fait précédemment déjà dans sa résolution 271 (1969), au sujet de la sainte mosquée Al Aqsa. Dans cette résolution, il condamnait le manquement d'Israël à se conformer aux résolutions précédentes et lui demandait d'appliquer immédiatement les dispositions desdites résolutions.

33. Je pourrais continuer indéfiniment et citer d'autres résolutions du Conseil de sécurité, les innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, qui condamnent et blâment Israël pour ses actes dans les territoires arabes occupés. Ce que je tiens à préciser une fois de plus c'est qu'Israël, de manière constante et

par principe, méconnaît et, de toute évidence, méprise les décisions de l'Organisation à laquelle il doit son existence même. Qui pourrait avoir le moindre doute maintenant quant à sa politique constante de méconnaissance et de mépris ? Je ne crois pas que quiconque puisse le faire, même parmi les meilleurs amis d'Israël, à supposer qu'il en ait encore. Il suffira de mentionner ici certaines des politiques et pratiques israéliennes que l'Assemblée générale a condamnées dans sa résolution 3525 A (XXX) du 15 décembre 1975. L'Assemblée se référerait expressément aux pratiques israéliennes suivantes :

"a) L'annexion de certaines parties des territoires occupés;

"b) L'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans lesdits territoires et le transfert dans ces territoires d'une population étrangère;

"c) La destruction et la démolition de maisons arabes;

"d) La confiscation et l'expropriation de biens arabes dans les territoires occupés et toutes les autres transactions portant sur l'acquisition de terres et impliquant les autorités, des institutions ou des ressortissants israéliens, d'une part, et les habitants ou des institutions des territoires occupés, d'autre part;

"e) L'évacuation, la déportation, l'expulsion, le déplacement et le transfert d'habitants arabes des territoires occupés et le déni de leur droit d'y retourner;

"f) Les arrestations massives, la détention administrative et les mauvais traitements dont est victime la population arabe;

"g) Le pillage du patrimoine archéologique et culturel;

"h) Les entraves aux libertés et pratiques religieuses, ainsi que les atteintes au respect des droits familiaux et des coutumes;

"i) L'exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la population des territoires occupés."

34. On ne peut que dire que les autorités israéliennes, à ce jour, continuent sans désespérer de pratiquer cette politique. Le représentant d'Israël peut nier tout ou partie de cette politique, mais la meilleure réponse qui puisse lui être opposée se trouve dans cette même résolution de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 2, déplore le refus persistant d'Israël de permettre au Comité spécial des Nations Unies de se rendre dans les territoires occupés, l'empêchant ainsi de faire rapport à l'Assemblée sur les constatations qu'il y aurait faites. Cela est naturellement conforme

à la politique d'Israël, qui cherche à dissimuler ses crimes dans ces régions.

35. Qu'il me soit permis de donner certains détails sur différents aspects de la politique agressive d'Israël dans les territoires occupés et sur les événements les plus récents survenus dans ces territoires, événements qui ont amené l'Égypte à demander la présente réunion. Ces différents aspects — il y en a quatre auxquels je souhaite me référer — peuvent être résumés ainsi : premièrement, mépris total des droits de l'homme et des conventions de Genève; deuxièmement, établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes; troisièmement, exploitation illégale et pillage des ressources naturelles des territoires occupés; quatrièmement, incitation et encouragement à la haine religieuse contre les habitants chrétiens et musulmans.

36. Vous me permettrez de préciser ces différents aspects. Le premier, donc, est le mépris total des droits de l'homme et des conventions de Genève. Il fait partie intégrante du comportement d'Israël, de façon persistante et continue. Le Conseil de sécurité lui-même s'en inquiète depuis plusieurs années et en juin 1967 déjà il exprimait cette inquiétude. Dans sa résolution 237 (1967), adoptée à l'unanimité, il priait le Gouvernement israélien : "d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités". Point n'est besoin de dire qu'Israël n'a pas honoré cette obligation. Il est de fait que les antécédents d'Israël dans le domaine des violations des droits de l'homme sont bien connus, mais les choses ont atteint leur zénith ces dernières années.

37. Les Conventions de Genève, qui font daté dans le lent progrès de l'humanité vers l'harmonisation des relations entre nations, n'ont pas seulement été ignorées par Israël mais, pis encore, ont été employées comme bouclier, au nom de la sécurité et de la souveraineté nationales. Il en a été fait mention dans le rapport, en date du 5 octobre 1971, établi par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, où il est dit :

"Des renseignements qu'a recueillis le Comité spécial il ressort que le Gouvernement israélien applique une politique tendant à modifier radicalement le caractère physique et la composition démographique de plusieurs secteurs du territoire occupé en éliminant progressivement et systématiquement tout vestige de la présence palestinienne¹."

38. L'article 27 de la quatrième Convention de Genève² dit que les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs

habitudes et de leurs coutumes, qu'elles seront à tout moment humainement traitées et qu'elles seront protégées, en particulier contre tout acte ou toute menace de violence et contre les insultes et la curiosité publique.

39. Je crains fort que les nombreuses personnes arrêtées ces dernières semaines à Gaza et sur la rive occidentale n'aient à connaître le même triste sort que les milliers d'autres arrêtées par Israël depuis 1967, à moins, bien entendu, que la conscience du monde ne manifeste l'horreur que lui inspire ce traitement inhumain et ne force les autorités israéliennes à mettre fin à ces pratiques.

40. Le deuxième aspect de la politique israélienne dans les territoires occupés est celui de l'expropriation des terres arabes de ces territoires et de l'établissement de colonies de peuplement israéliennes.

41. Permettez-moi à ce propos, Monsieur le Président, de faire allusion au très révélateur rapport de la télévision gouvernementale israélienne du 19 octobre 1976, il y a à peu près deux semaines. Ce rapport dit :

"Voici diffusés aujourd'hui les principaux points du plan de peuplement pour les cinq années à venir préparés par la Division du peuplement de l'Organisation sioniste en prévision du Congrès sioniste mondial. Le plan comporte l'établissement de 55 colonies de peuplement dont la moitié au-delà de la ligne Verte. Le plan projette notamment d'établir trois nouvelles colonies de peuplement sur les pentes de Samarie, en particulier une colonie de peuplement juive près du village arabe de Masha, lieu où voudraient s'installer les membres du Gush Emunim. Le plan a été présenté au Premier Ministre et aux membres du Comité ministériel pour les affaires des colonies de peuplement."

42. Cette dangereuse politique israélienne d'expansion, que le *Washington Post* du 17 mai dernier a qualifiée à bon droit de bombe à retardement, n'a rien de neuf. En fait, immédiatement après l'agression de 1967, les autorités israéliennes ont commencé d'exécuter leur plan qui consiste à émailler les territoires occupés de colonies de peuplement israéliennes. Mme Meir, ancien Premier Ministre d'Israël, a dit en octobre 1971 : "Nos frontières sont fixées par les gens qui vivent le long de ces frontières. Si nous reculons, les frontières reculeront avec nous".

43. Mais, chose curieuse, cette politique très nette d'accaparement des terres qui ne saurait être camouflée et dont le sens est parfaitement clair à la lumière de l'histoire antérieure de la colonisation sioniste en Palestine, n'a guère suscité de commentaires à l'époque ni pendant les six années qui devaient se passer avant la guerre d'octobre 1973. Certains se sont fait entendre, comme Bertrand Russell, qui a protesté avant sa mort, en 1970, contre la dépossession des innocents habitants de Palestine et demandé : "Pen-

dant combien de temps encore le monde tolérera-t-il ce spectacle d'aveugle cruauté". Ou, encore Arnold Toynbee, qui a dit qu'il n'y avait pas de raison que la cause arabe soit méconnue ou que le comportement israélien soit toléré.

44. Pendant quelque temps, les Israéliens ont dissimulé leurs activités derrière une obscurité bien calculée, mais maintenant, ils ne cherchent même pas à dissimuler leurs objectifs lorsqu'ils établissent les colonies de peuplement israéliennes et expulsent une grande partie des habitants des territoires occupés. La toute dernière déclaration du Gouvernement israélien à la télévision est une preuve de plus qui s'ajoute aux autres déclarations d'hommes politiques israéliens.

45. L'une des nouvelles colonies de peuplement que le Gouvernement israélien a décidé d'établir dans le Sinai sera réservée, comme l'a dit le *Jerusalem Post* récemment, à des immigrants venus d'Afrique du Sud. Les émissaires de l'immigration de l'Agence juive en Afrique du Sud sont maintenant tout prêts à inscrire les personnes qui voudraient s'y installer. Comme si les autorités israéliennes n'étaient pas satisfaites de leurs doctrines ou politiques racistes, elles veulent aussi importer dans les territoires occupés, dans le Sinai, les doctrines du régime raciste d'Afrique du Sud. Mais il n'y a pas lieu de s'étonner de ces liens étroits entre les deux régimes. Il suffit d'indiquer que Vorster, quand il s'est rendu en Israël pour proclamer l'alliance de l'axe Pretoria-Tel-Aviv, a jugé bon de se rendre dans le Sinai pour exprimer son admiration devant le développement des liens entre les deux régimes.

46. J'ai déjà informé le Conseil de la politique israélienne d'établissement de colonies de peuplement dans le Sinai, et notamment du plan visant à établir au cœur même du territoire égyptien, près d'El-Arish, une grande ville avec un port en eau profonde et un ensemble industriel. Malgré les avertissements de l'Organisation des Nations Unies, de beaucoup d'organisations internationales et même de certains de ses amis qui considèrent que cette politique est un obstacle sur la voie de la paix, Israël persiste dans cette politique expansionniste. Cette ville qu'Israël construit dans le Sinai, passant de l'étape du plan à l'étape de la construction, a fait dire à ce propos à la revue *Jewish Week* du 17 octobre :

"Des 350 appartements construits conformément à la première étape du programme de construction, 185 sont achevés et attendent de nouveaux occupants. Pour planifier et financer le projet de Yamit — c'est le nom de la municipalité — "le Ministère du logement travaille en coopération avec le Fonds national juif qui prépare l'infrastructure initiale de la ville."

L'auteur de l'article du *Jewish Week* poursuivait :

"Yamit, je dois l'ajouter, m'a beaucoup intéressé parce que c'est la seule ville véritable que j'aie

jamais vue où chacun connaît son voisin. Cela s'explique par l'étroite coopération des immigrants d'inspiration sioniste qui s'y trouvent déjà et qui travaillent ensemble pour la cause commune de ce qu'ils appellent eux-mêmes "la véritable réalisation du rêve sioniste". Conformément à une décision du gouvernement, 1 000 unités d'habitation vont être construites à Yamit en plus des 550 qui y existent déjà. En ce moment même, le Fonds national juif prépare l'infrastructure initiale de ces maisons, dont la construction se déroulera pendant le prochain exercice financier."

47. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures grâce auxquelles le Gouvernement israélien s'apprête à réaliser ses plans. En conséquence, il a exproprié 40 000 dunams dans le Sinai et en a expulsé les habitants arabes pour amener de nouveaux colons. Il a également exproprié de vastes étendues de terres dans la région de Cheikh Zoyid et d'Abou Tawila et en a expulsé les 25 000 habitants pour établir une chaîne de colonies de peuplement entre Gaza et le Sinai. Le Président de l'Agence juive avait déjà dit que l'Agence, en coopération avec l'armée israélienne, serait en mesure d'établir de nouvelles colonies de peuplement suffisantes pour absorber les nouveaux immigrants et se proposait d'expulser les bédouins qui habitent à Rafah et dans le nord du Sinai et à exproprier 130 000 dunams pour y établir de nouvelles colonies de peuplement.

48. Le Ministre israélien de la défense a déclaré en mai dernier qu'il voulait doubler le nombre des colonies de peuplement israéliennes conformément au plan approuvé par le cabinet israélien. Le Ministre du logement a déclaré, en février 1976, que le Gouvernement israélien avait décidé de concentrer ses efforts dans la région de Charm El-Cheikh, qu'il avait déjà construit une gare ferroviaire près du monastère de Sainte-Catherine, dans le Sinai et avait entrepris un projet destiné à construire un oléoduc entre El-Tor et Charm El-Cheikh.

49. Il y a même des Israéliens qui ont exprimé des doutes quant à la sagesse de la politique que poursuit leur gouvernement dans les territoires occupés en établissant de nouvelles colonies de peuplement. Parmi ces Israéliens, il y a M. Yeshiyahu Leibovitz, qui a écrit, dans le numéro d'octobre 1976 du périodique israélien *New Outlook*, que l'occupation persistante des territoires occupés en 1976 fait d'Israël un administrateur colonial intolérable au XXe siècle et corrompait de l'intérieur la société israélienne.

50. Il a dit que la situation, pour les Israéliens dans l'Etat d'Israël, revenait à se détruire eux-mêmes et à fonder leurs relations avec les Arabes sur la terreur perpétuelle. Puis il a conseillé à son gouvernement de se retirer dans les meilleurs délais pour remédier à cette situation et rendre la paix possible. Comme tout cela est ironique, quand nous comparons ces sages conseils aux déclarations arrogantes des dirigeants israéliens.

51. Voici quelques exemples de déclarations formulées au cours de cette année seulement.

52. Premièrement, il y a la déclaration du Ministre de la défense reproduite le 11 mars dernier dans le *Jerusalem Post* et *Ha'aretz* selon laquelle les Israéliens ont le droit de s'installer partout sur la rive occidentale à condition que ce ne soit pas aux dépens des Arabes.

53. Deuxièmement, il y a la déclaration de M. Rabin reproduite le 22 avril dans le *Jerusalem Post*, selon laquelle "aucune colonie de peuplement n'a été installée pour être défaite". Dans cette déclaration, M. Rabin promettait que son gouvernement ferait un effort particulier pendant les prochaines années pour étendre et renforcer les colonies de peuplement israéliennes le long du Jourdain.

54. Troisièmement, il faut citer la déclaration de M. Peres, reproduite dans le *Jerusalem Post* du 26 octobre, à l'effet qu'une nouvelle colonie de peuplement israélienne serait installée dans une oasis du Sinaï et ferait partie d'une nouvelle zone de développement israélienne dans le Sinaï.

55. Quatrièmement, il y a le rapport paru le 27 avril dernier dans *Ha'aretz*, qui fait état du plan approuvé par le prétendu Comité ministériel pour les affaires des colonies de peuplement dans les territoires occupés, dont le Président est le Ministre sans portefeuille pour l'établissement de colonies de peuplement, Israël Galilce, plan élaboré par une commission inter-kibboutz. Ce plan prévoit l'installation pendant les deux prochaines années de 29 colonies de peuplement, 13 d'ici à la fin de 1976 et 16 d'ici à 1977, dont certaines se répartiraient comme suit : neuf sur les hauteurs du Golan, trois dans la vallée du Jourdain, deux au sud de Jérusalem et à l'ouest de Bethléem, deux sur la route de Jérusalem et quatre dans la bande de Gaza et le Sinaï.

56. Cinquièmement, il faut mentionner la déclaration du Ministre des affaires étrangères, M. Allon, du 13 juin, à l'effet que les colonies de peuplement n'étaient pas créées pour être abandonnées. Il ajoutait : "Je propose que nous cessions de parler de lieux d'où nous ne sommes pas déplacés et que nous installions plutôt des colonies de peuplement dans des régions vitales pour qu'il soit impossible de nous en faire partir".

57. Sixièmement, il y a la déclaration faite le 7 mai par M. Admoni, directeur général de la Division des colonies de peuplement de la Fédération sioniste, à l'effet que 64 colonies avaient été ...blies depuis 1967 dans les territoires occupés.

58. Septièmement enfin, il y a le rapport du 14 octobre, paru dans *Ma'ariv*, selon lequel le Ministère de l'intérieur envisageait d'accorder le statut de municipalité aux colonies de peuplement israéliennes de

Charm El-Cheik. Un autre rapport, dans le même journal, faisait état de l'installation d'une colonie de peuplement près d'El-Arigh, sous le nom de Nahal Haruvit.

59. Ce ne sont là que quelques-unes des déclarations faites par des dirigeants israéliens et quelques-uns des communiqués parus dans les journaux israéliens. Ils ont été accompagnés, bien entendu, d'actes de violence et de répression, d'arrestations, de démolition de maisons, de tortures, comme la presse israélienne elle-même l'a rapporté.

60. Lorsque les autorités israéliennes ont constaté que le recours à la force ne freinait pas la résistance des habitants arabes, elles ont essayé d'user de la pression économique et du chantage en imposant en juillet 1976 ce que l'on a appelé "la taxe à la valeur ajoutée" sur la rive occidentale et à Gaza pour forcer les commerçants à capituler, ce qui, bien entendu, a entraîné des grèves dans les entreprises commerciales, des manifestations et des accrochages avec la police et l'armée. Beaucoup de manifestants ont été arrêtés, le couvre-feu a été imposé et l'armée israélienne a fermé arbitrairement de nombreuses entreprises commerciales arabes. Je mentionnerai un autre exemple de ce chantage : la suspension de ses fonctions d'un professeur d'école secondaire d'Al-Bireh, Florinda Laham, dont le salaire a été réduit de 90 p. 100 après condamnation à quatre mois de prison avec sursis pour avoir simplement pris part à une manifestation à l'école.

61. Dans bien des cas, l'armée et la police israéliennes se sont livrées à des brutalités qui ont causé la mort de plusieurs prisonniers. Certains cas ont été révélés, mais d'autres sont encore gardés secrets par les autorités israéliennes. En mars dernier, Medan Hassan Abumile, âgé de 34 ans, a été brutalement frappé et, par la suite, est mort à l'hôpital de fractures avec complications et d'hémorragie interne. Ahmed Dadhoul, 40 ans, de Salfit, a été battu par les forces de sécurité pendant son transfert à Tulkarm pour un interrogatoire. La mort d'un ancien détenu administratif de Naplouse brutalisé par les troupes israéliennes a été relatée le 24 mars dernier par le *Jerusalem Post* et *Ha'aretz*. Du reste, les colons israéliens prennent part à ces actes de brutalité. Par exemple, de jeunes Palestiniens ont été enlevés par des colons israéliens de la colonie de peuplement de Kiryat Arba, près d'Al-Khalil, enfermés dans un enclos, dépouillés de leurs vêtements et livrés à des chiens sauvages qui les ont attaqués.

62. J'ai déjà parlé des arrestations massives auxquelles s'est livrée l'armée israélienne à Gaza au cours des derniers mois. D'après un rapport de la Croix-Rouge internationale publié par *Ha'aretz* le 16 juillet, il y aurait maintenant 3 200 Arabes dans les prisons israéliennes, mais le nombre réel doit être beaucoup plus élevé. Dans certains cas, il y a eu une vague de procès de nuit lorsque des manifestants, mineurs en général,

ont été arrêtés et sommairement jugés la nuit, sans pouvoir retenir un avocat et souvent sans que leurs parents aient été prévenus. Les enfants, de familles pauvres, ont été condamnés à de lourdes amendes et n'ont pas eu la possibilité de choisir la prison, de sorte que ces amendes ont été un lourde fardeau pour leurs parents. Quand leurs familles n'avaient pas l'argent nécessaire, ce sont les parents eux-mêmes qui sont allés en prison.

63. La troisième aspect de la politique israélienne dans les territoires occupés est l'exploitation de leurs ressources naturelles, question qui a vivement préoccupé l'Assemblée générale. La cupidité, le mépris complet pour l'environnement ou l'économie, ont poussé les autorités israéliennes à mettre en œuvre un plan qui prive les territoires occupés de toutes les ressources naturelles qu'ils possèdent.

64. Le quatrième aspect de cette politique, et le plus dangereux, est qu'elle incite les éléments extrémistes israéliens à la haine religieuse contre les habitants chrétiens et musulmans de ces territoires. Le Conseil de sécurité s'est déjà occupé plusieurs fois de ce problème, mais au cours des dernières semaines les autorités israéliennes sont allées trop loin en tolérant, pour ne pas dire en encourageant, les agissements de ces groupes de fanatiques et d'extrémistes, notamment de ceux qui s'installent actuellement dans la ville d'Al-Khalil. De propos délibéré, ces groupes ont excité les sentiments des musulmans dans les territoires occupés et, en fait, dans tout le monde islamique et dans tout le monde civilisé, par une orgie de vandalisme, déchirant et brûlant le livre sacré, le Coran. Ils ont aussi essayé de dénier aux musulmans le droit de pratiquer leur religion dans la mosquée Al-Ibrahimi, à Al-Khalil. Dans le cas de ces incidents tragiques, les autorités israéliennes ne peuvent s'en prendre qu'elles-mêmes, car ils sont le résultat de la ferme intention d'Israël d'établir des colonies de peuplement israéliennes dans la ville même d'Al-Khalil et aux alentours et de permettre à des groupes de fanatiques et d'extrémistes de les occuper sous la protection de l'armée israélienne.

65. Les musulmans de la ville ne pouvaient, bien entendu, rester passifs pendant que l'on profanait leurs sites religieux. Ils ont manifesté et protesté mais sans résultat. Les autorités israéliennes, comme d'habitude, ont répondu simplement en arrêtant de nombreuses personnes, comme l'ont signalé récemment le *New York Times* et d'autres journaux, et en imposant un couvre-feu dans la ville et dans de nombreuses autres villes de la rive occidentale. Les autorités israéliennes elles-mêmes ont été forcées de reconnaître que les actes de ces éléments fanatiques, sous la direction du rabbin Moshe Levinger, de la colonie de peuplement israélienne de Kiryat Arba, étaient la cause de ces tragiques incidents. Malgré le couvre-feu imposé par Israël à la ville, les autorités occupantes ont laissé le rabbin Moshe Levinger y monter une manifestation de ses disciples fanatiques, au cours de

laquelle il leur a parlé en présence du Ministre de la défense d'Israël lui-même, et où il a dit : "Hébron est à nous, Naplouse est à nous, Jéricho est à nous". Même le *Jerusalem Post* a trouvé que les activités du rabbin Levinger allaient trop loin et qu'elles nuisaient aux intérêts d'Israël, lorsque ce journal a dit dans un éditorial du 6 octobre dernier :

"Il faut bien reconnaître que la tension s'est aggravée entre Juifs et Arabes à Hébron depuis plus d'un mois déjà et que cela est dû en grande partie à ce que le ministre de la défense Shimon Peres a lui-même qualifié de provocation flagrante de la part des colons de Kiryat Arba sous la direction déplorable du rabbin Moshe Levinger."

66. *Ha'aretz* a dit le 5 octobre que le rabbin Levinger et ses collègues avaient réussi à faire d'Hébron, ville relativement calme, un centre d'émeutes, et qu'ils avaient transformé le conflit arabo-juif en une guerre de religion portant surtout sur des heurts en matière de rites.

67. Le *New York Times* du 10 octobre expliquait pourquoi, malgré les appels des journaux et des politiciens pour mettre un terme aux activités du rabbin Levinger qui agit comme s'il était au-dessus de la loi, M. Rabin n'avait agi que lentement. Le journal conclut que cela est dû, selon des hommes politiques israéliens, au fait que le Premier Ministre ne veut pas perdre les voix du parti religieux national. Il s'agit là d'une politique extrêmement dangereuse. Il est fort triste et troublant de constater que des chefs religieux qui sont censés prêcher la paix, l'amour et la tolérance sont ceux-là mêmes qui, au lieu, prêchent la haine et l'intolérance.

68. Si, nous, Arabes, exprimons notre indignation et notre horreur devant ces actes, c'est que, par principe et par conviction, nous sommes contre toute intolérance à l'égard de toute religion, que ce soit la religion islamique, chrétienne ou judaïque. Nous ne tolérons aucun comportement de ce genre de la part d'éléments extrémistes d'où qu'ils viennent car nous avons un profond respect pour chacune de ces trois religions.

69. Cette déplorable politique d'Israël dans les territoires occupés, sous ses différents aspects, ne s'exerce pas dans le vide, sans plan préparé à l'avance ou lignes directrices bien étudiées de la part du Gouvernement. Les objectifs du Gouvernement israélien sont bien connus, mais récemment l'un de ses plans officiels a été porté à la connaissance de l'opinion publique. Il s'agit d'un document secret, connu sous le nom de "mémoire Koenig", présenté au cabinet du Premier Ministre par M. Koenig, haut fonctionnaire du Ministère israélien de l'intérieur et chargé du traitement des Arabes en Israël. Le Gouvernement israélien est quelque peu gêné — c'est ce qu'il dit — non pas en raison du contenu de ce mémorandum, mais seulement parce qu'il a été porté à l'attention de l'opinion publique mondiale.

70. Bon nombre des recommandations de M. Koenig font déjà partie de la politique israélienne habituelle soit contre les Arabes en Israël, soit contre les habitants des territoires occupés. Néanmoins, il n'est pas inutile de préciser certains des points que contient ce memorandum secret, et je vais en citer le texte même. M. Koenig, écrivant au premier ministre Rabin disait notamment :

«Premièrement, avec l'établissement de l'Etat, les vestiges de la population arabe du pays sont restés sans chef. Une minorité s'est créée, qui a dû s'adapter à la réalité d'un Etat juif faisant la guerre aux pays voisins et prouvant sa force à leur encontre.

«Deuxièmement, l'un des phénomènes les plus inquiétants est le fait que le Juif moyen a perdu toute patience à l'égard de l'Arabe. On peut même dans certains cas sentir de l'hostilité et tout acte de provocation peut causer une explosion inexplicable dont les résultats pourraient avoir des conséquences négatives en Israël et surtout à l'étranger.

Troisièmement, l'accroissement naturel de la population arabe en Israël est de 5,9 p. 100 par an, alors que l'accroissement naturel de la population juive n'est que de 1,5 p. 100. Le problème est particulièrement aigu dans le secteur nord. A ce taux, d'ici à 1978, les Arabes constitueront plus de 51 p. 100 de la population totale de ce secteur.

«Quatrièmement, l'Arabe d'Israël a perdu sa passivité et a participé à de nombreuses manifestations nationalistes.

«Cinquièmement, les suggestions suivantes sont avancées :

— Etendre et intensifier l'implantation de colonies de peuplement juives dans les régions où la contiguïté de la population arabe est très forte et où celle-ci est nettement plus nombreuse que la population juive; examiner la possibilité de diluer les concentrations de population arabe existantes; faire appliquer la loi de l'Etat pour limiter la colonisation de terres par des colonies de peuplement arabes dans les différentes parties du pays;

— Introduire une politique de récompense et de châtement pour les dirigeants et les colons qui expriment une hostilité quelconque à l'égard de l'Etat ou du sionisme;

— Faire tous les efforts possibles pour amener tous les partis sionistes à un consensus national concernant la question des Arabes d'Israël afin de les dégager de leurs querelles politiques internes;

— Elaborer des arrangements convenables avec la direction d'une entreprise qui porterait

l'étiquette "investissement approuvé" dans les secteurs d'importance cruciale comme indiqué plus haut, le nombre des employés arabes ne devant pas dépasser 20 p. 100;

— Faire en sorte que les autorités fiscales prennent des mesures immédiates pour intensifier la perception des impôts en procédant avec fermeté et sans exemptions;

— Aboutir à un règlement avec les facteurs de commercialisation centrale de différents biens de consommation qui neutraliserait et générerait les agents arabes, surtout dans les secteurs du nord, pour éviter que la population juive ne dépende de ces agents, notamment en période de crise;

— Amener le gouvernement à neutraliser le paiement d'allocations de "famille nombreuse" à la population arabe en les liant à la situation économique ou en enlevant cette responsabilité au système national d'assurance pour le transférer à l'Agence juive ou à l'Organisation sioniste afin que l'allocation ne soit versée qu'aux Juifs;

— Encourager les institutions centrales à accorder plus d'attention à l'octroi d'un traitement préférentiel aux groupes ou aux particuliers juifs plutôt qu'aux Arabes;

— Etablir les mêmes critères d'admission pour les étudiants arabes et juifs à l'université et pour l'octroi de bourses. La mise en œuvre méticuleuse de ces règles aboutira à une sélection naturelle et réduira sensiblement le nombre des étudiants arabes;

— Faciliter les voyages d'étude à l'étranger tout en rendant plus difficiles les conditions de retour et d'emploi; cette politique sera de nature à encourager l'émigration des étudiants arabes;

— Augmenter la présence de diverses forces de police et de sécurité dans les rues arabes pour gêner les milieux extrémistes et les spectateurs susceptibles d'être entraînés dans des émeutes et des manifestations.

Tels sont les grands traits du memorandum présenté par M. Koenig au Premier Ministre d'Israël. Après ce memorandum, il en a envoyé un autre dans lequel il soulignait l'importance de ses suggestions et en recommandait certaines autres.

71. Un coup d'œil à ce memorandum donne à penser qu'il a été écrit par Goering ou Goebbels pendant le régime nazi; malheureusement, c'est là l'un des plans grâce auxquels fonctionne l'appareil israélien. On peut lire dans le numéro du journal israélien *Yediot Akharotot* publié le 7 septembre que des personnes haut placées proches du Premier Ministre attachent de l'importance au rapport Koenig. La radio israé-

lienne diffusant en hébreu a signalé le 8 septembre que le Ministre de l'intérieur, M. Joseph Burg, avait réagi à ce document en disant qu'il avait toute confiance en Yisraël Koenig. Le commentaire le plus honnête a paru dans *Davar*. Dans son numéro du 9 septembre, on trouve le passage suivant :

"Le rapport Koenig peut se résumer en une phrase. Il prédit ce qui se passera si nous annexons la rive occidentale et la bande de Gaza. Enlevez du document le mot "Galilée", remplacez-le par "Gaza", "Judée" ou "Samarie" et tout sera clair."

Et l'article de *Davar* poursuit :

"Le Ministère de l'éducation devrait reproduire le mémorandum et en faire un texte obligatoire dans toutes les écoles. Le Ministre des affaires étrangères devrait fournir un exemplaire au plus tôt à l'ambassadeur Herzog pour qu'il puisse le présenter à l'Organisation des Nations Unies."

Il n'est pas besoin ici de faire des commentaires sur ce mémorandum; il est éloquent et permet à chacun de bien comprendre les différents aspects de la politique israélienne dans les territoires occupés.

72. Si j'ai pris une si grande partie du temps du Conseil — et je présente mes excuses pour avoir agi ainsi — c'est, en fait, pour transmettre un message très sérieux et très concret. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ne sont que le symptôme de plusieurs faits dont le premier est l'occupation continue de territoires arabes par Israël depuis 1967 et son refus opiniâtre d'entendre les appels de la communauté internationale quant à la nécessité impérieuse de son retrait de tous les territoires occupés.

73. Le deuxième fait est le refus d'Israël de reconnaître que, faute de satisfaire les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'établissement de leur propre Etat indépendant, dont ils sont privés depuis si longtemps, et faute d'accepter le fait que l'OLP est le seul représentant du peuple palestinien, il n'y aura pas de paix dans la région.

74. Le troisième fait est le laissez-faire de la communauté internationale, qui parle si bien en faveur de la cause de la paix au Moyen-Orient mais se refuse à mettre en œuvre les dispositions appropriées de la Charte.

75. Je suis sûr que les membres du Conseil ont maintenant une idée très claire de l'ampleur de la politique israélienne dirigée contre le peuple palestinien et des mesures de répression et d'agression prises pour donner effet à cette politique. La position de l'Egypte est très nette. Qu'il me soit permis ici de rappeler un passage de la déclaration que j'ai lue à l'Assemblée générale au nom du Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte le 14 octobre 1976. Il déclarait :

"Il s'agit de faire comprendre à Israël qu'il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient si les droits légitimes du peuple palestinien ne sont pas reconnus et les territoires arabes occupés rendus. Israël se leurre s'il croit que le temps travaille pour lui et qu'il peut convaincre certains que les Palestiniens n'existent pas ou qu'il est à même de les éliminer ou de les contrôler. Les événements qui se sont produits à Al-Khalil et sur la rive occidentale, le sang des Palestiniens innocents que les forces d'occupation israéliennes ont fait couler prouvent au monde entier que le peuple palestinien ne fléchit pas dans sa position, qu'il est résolu à revenir dans sa patrie, à jouir de l'indépendance et de la souveraineté nationale en Palestine. La reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien est l'une des principales pierres de touche susceptibles de prouver le sérieux des intentions d'Israël lorsqu'il déclare qu'il souhaite exister en paix avec ses voisins."

76. L'Egypte considère aussi qu'Israël doit être tenu responsable des changements qu'il introduit dans les territoires occupés et de l'exploitation illégale de la richesse et des ressources naturelles de ces territoires. Bien que ces modifications et mesures soient nulles et non avenues, elles n'en constituent pas moins des obstacles sur la voie d'un règlement pacifique et menacent la paix et la sécurité, non seulement dans la région mais dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle l'Egypte a demandé la convocation de la présente réunion du Conseil. Il ne faut pas penser qu'il s'agit simplement de paroles ou de discours; il s'agit de montrer la situation dans les territoires occupés et d'inviter Israël à tirer les enseignements du passé. Il s'agit également d'inviter les amis d'Israël à faire pression sur lui pour l'amener à mettre fin à ces politiques avant que la situation dans la région ne devienne explosive.

77. Le monde a entrepris une course contre la montre. Il y aura ou la paix ou une guerre de libération totale pour recouvrer les droits prévus dans la Charte et défendus par la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

78. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités en tant qu'organe suprême de l'Organisation et gardien de la paix et de la sécurité dans le monde. Il doit manifester à Israël sa condamnation de ces politiques, lui faire comprendre qu'elles mettent en danger la paix et la sécurité et que le monde ne restera pas inactif pendant qu'Israël persiste dans cette voie dangereuse.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité, conformément aux articles pertinents de la Charte, à participer à la discussion sans droit de vote. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et selon la

pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à occuper le siège, qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il prendra place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Allaf (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'OLP.

81. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de vous exprimer ma gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'aux représentants qui ont voté en faveur de l'invitation adressée à l'OLP de participer à la discussion. En ma qualité de représentant du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous assurer, vous, représentant du peuple du Panama, de notre solidarité dans la lutte que mène votre peuple pour obtenir la libération totale et inconditionnelle du Panama de toute forme de domination étrangère. Ce n'est que normal, étant donné la solidarité dont a fait preuve le peuple du Panama envers la cause de la Palestine.

82. En mars de cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés. Il s'est réuni à nouveau en mai pour la même raison; et une fois encore cette année, le Conseil est aujourd'hui réuni pour examiner la situation dangereuse et explosive qui règne dans les territoires arabes occupés par suite des mesures répressives qu'Israël continue de prendre contre la population de ces territoires.

83. Dans les deux occasions précédentes, j'avais déclaré :

"Mon organisation compte bien que le Conseil, en s'acquittant de ses responsabilités d'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne se bornera pas à exprimer sa profonde inquiétude mais utilisera les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte pour trancher en pareil cas. Le Conseil, nous en sommes sûrs, ira au fond des choses pour chercher la cause profonde des incidents et ne s'occupera pas seulement de la situation existante et de ses conséquences." [1917e séance, par. 4.]

84. En mars, le représentant du Gouvernement des États-Unis, M. Scranton, a dit : "En effet, les événements qui nous font nous réunir aujourd'hui sont à la fois un corollaire et une conséquence du différend tragique dont s'occupe le Conseil régulièrement depuis tant d'années" [1896e séance, par. 59]. Il a continué en disant : "Tant que persistera cette situation, nous devons nous attendre à de la tension et,

occasionnellement, à de la violence" [*ibid.*, par. 60]. Malheureusement, rien n'a été fait jusqu'à présent pour éviter un retour de la violence ou pour traiter les causes profondes de ce mal et la situation persiste.

85. Les forces d'occupation continuent d'appliquer une politique barbare de discrimination et d'oppression à l'encontre du peuple palestinien dans sa propre patrie. Il est évident que l'occupation et la répression engendrent la résistance. Un peuple qui se trouve sous domination étrangère a le droit et le devoir de résister, y compris par la force des armes. C'est un droit que défend l'Assemblée générale; c'est un droit qui doit être exercé par la population de Soweto comme par celle d'Hébron.

86. En mars 1976, le représentant du Gouvernement des États-Unis a fait grand éloge de "l'administration scrupuleuse des lieux saints de Jérusalem par Israël" et a estimé que cette administration avait "grandement minimisé les tensions" [*ibid.*, par. 65]. Je suis certain que M. Scranton est maintenant en mesure de réexaminer sa déclaration. Je dois m'empresseur d'ajouter que je pense que les mêmes normes seront suivies pour l'administration des lieux saints, à Hébron cette fois. Je me réfère à l'article 27 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre², lequel stipule, entre autres, que :

"Les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs habitudes et de leurs coutumes."

87. Les forces sionistes d'occupation ont agi à Hébron — et nous ne citons ici Hébron que comme exemple — au mépris total de la Convention. Mais les fascistes ont-ils jamais respecté les conventions ?

88. Réexaminons ensemble la situation, mais auparavant arrêtons-nous un instant pour examiner la résolution 3525 D (XXX), adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1975, qui dit notamment :

"1. Déclare que toutes les mesures prises par les autorités israéliennes en vue de modifier l'organisation institutionnelle et les pratiques religieuses consacrées du lieu saint qu'est la mosquée Al-Ibrahimi dans la ville d'Al-Khali¹ sont nulles et non avenues.

"2. Demande à Israël de renoncer immédiatement à ces mesures et de rapporter toutes celles qui ont été prises."

89. A ce propos, je voudrais me référer à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, du 16 au 19 août 1976. Au paragraphe 10 de cette résolution, la Conférence :

“Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique à la situation qui prévaut dans les territoires arabes occupés, et demande aux pays signataires de cette convention d'œuvrer en vue de sa mise en exécution en amenant Israël à s'y conformer et à suspendre toute mesure qui constituerait une violation à cette convention⁵.”

90. Les forces sionistes d'occupation ont totalement méprisé l'opinion publique mondiale ainsi que la préoccupation de la communauté internationale. Un état de tension persiste dans les zones occupées, tension qui a abouti aux événements récents. Mais qu'est-ce qui a provoqué la situation actuelle ? M. Ben Azai a affirmé dans la *Jewish Chronicle* du 15 octobre dernier :

“Les profanations d'Hébron, aussi horribles fussent-elles, n'ont eu lieu qu'après les provocations prolongées des colons de Kiryat Arba qui considéraient les Arabes locaux comme une sorte d'*untermenschen*” — un élément subhumain — “et qui étaient tout sauf innocents.”

91. Le 12 octobre, Asher Wallfish, correspondant du *Jerusalem Post* auprès de la Knesset, a déclaré que, parlant pour l'Alignement, groupe de la Knesset, M. Menahem Hacohen :

“A indiqué que l'incident d'Hébron pouvait avoir été dû au fait que le Gouvernement [israélien] traitait avec ménagement les partisans de Kiryat Arba et du Gush Emunim qui violaient l'ordre.”

92. Le 22 octobre, la *Jewish Press*, sous le titre “*Israeli news digest*”, a publié un rapport de son correspondant, qui disait :

“Les parchemins de la Torah et d'autres objets se trouvant dans le Tombeau des patriarches à Hébron ont été détruits le jour du Yom Kippour par des Arabes locaux qui auraient exercé, la veille, des représailles contre la profanation du Coran dans la partie musulmane du sanctuaire.”

93. Le rabbin Jonathan Majoret a écrit dans la *Jewish Chronicle* de Londres, le 22 octobre, que “les fanatiques d'Hébron sont dangereux” et a affirmé que “si un lieu saint juif a été profané c'est parce que les Juifs ont profané un lieu saint musulman”.

94. Arrêtons-nous là pour réfléchir. Il y a quelques mois, le Conseil a été saisi de la grave situation résultant de la profanation de Al-Haram Al-Sharif à Jérusalem. Aujourd'hui, le Conseil est saisi d'une situation explosive résultant de la profanation d'Al Haram Al-Ibrahimi à Hébron. Ces “incidents” sont-ils spontanés ? Certainement pas.

95. Malgré l'article 27 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps

de guerre² et les affirmations répétées du Gouvernement des Etats-Unis — en 1968, en 1969 et en mars 1976 —, les forces sionistes d'occupation continuent de pratiquer leur politique d'expropriation et d'annexion de terres et d'appliquer des mesures répressives contre le peuple palestinien.

96. Le 23 août dernier, le Ministre de la guerre Shimon Peres a proclamé la décision de son gouvernement, à savoir que : “Dans la région du mont Hébron, il y avait de la place pour deux grandes colonies urbaines : l'une arabe à Hébron, et l'autre juive à Kiryat Arba, juste au nord d'Hébron”.

97. Deux jours plus tard, le 25 août, selon le *New York Times* du 26 août :

“Vingt militants juifs, la plupart ayant des passeports américains” — c'est-à-dire des Etats-Unis — “ont été arrêtés à Hébron par les autorités militaires israéliennes... après avoir manifesté devant un ancien hôpital juif abandonné qui avait été déclaré hors limites.”

Mais quelle mesure a-t-on prise contre eux ? A notre connaissance, aucune.

98. L'établissement d'une colonie de peuplement dans un territoire occupé est déjà une violation en elle-même, mais lorsqu'il est accompagné du comportement abusif des colons, la situation devient explosive.

99. Le *Christian Science Monitor* du 26 octobre 1976 rapporte :

“Un professeur juif a été arrêté dimanche pour avoir forcé l'arme au poing un juge religieux musulman à démanteler une barricade de pierres érigée par les Arabes en émeute à Hébron, sur la rive occidentale. C'était la première arrestation de juifs accusés par les dirigeants israéliens de fomenter les luttes entre juifs et musulmans à Hébron.”

Il était donc grand temps de prendre une mesure — ou, pour le moins, de faire semblant — afin de mettre un terme aux actes de provocation des nouveaux colons contre la population palestinienne sous domination sioniste et sous occupation étrangère.

100. Dans son bulletin quotidien du 22 octobre, la *Jewish Telegraphic Agency* rapporte : “Soixante-quatre Arabes ont été accusés de profanation”. Elle déclare également qu'un groupe spécial de police a souligné qu'il était possible que les troubles qui avaient suivi avaient été planifiés. Mais qui avaient suivi quoi ? Et avaient été planifiés par qui ?

101. Le même rapport dit que trois colons de Kiryat Arba ont été détenus pour être questionnés à propos de ce qui s'est passé avant la profanation du Tombeau et les événements précédents sont décrits ainsi : “Un Coran déchiré a été trouvé par terre dans le Tombeau”.

102. Ce qui s'est passé a à coup sûr été planifié et n'était pas spontané. Le 21 septembre, les colons sionistes juifs ont ouvert le feu dans le centre d'Hébron. Les colons de Kiryat Arba avaient organisé une manifestation près de la municipalité d'Hébron. Lorsque les habitants arabes d'Hébron ont essayé d'empêcher la manifestation, les colons sionistes ont répondu en ouvrant le feu. Les colons ont d'ailleurs été encouragés à entrer dans le centre d'Hébron. Le 13 septembre, quelques jours avant cet "incident", le Ministre sioniste des affaires religieuses, Yitzhak Raphael, avait demandé que les Juifs soient autorisés à s'établir à Hébron — et non pas seulement à Kiryat Arba. Cette demande a-t-elle constitué le feu vert permettant aux colons de Kiryat Arba d'entrer à Hébron ? Quelles mesures ont été prises par les prétendues autorités ? On a rapporté que le rabbin Levinger, de Kiryat Arba, est resté chez lui et que l'armée n'a pas pu, ou plutôt pas voulu, l'arrêter.

103. Permettez-moi de rappeler au Conseil que cette profanation de la mosquée musulmane n'est que la dernière d'une longue série de profanations commises par les forces sionistes d'occupation, la première ayant eu lieu lors de l'attaque de la mosquée le 22 septembre 1968. Le général Dayan avait alors refusé de reconnaître les objections des habitants de la ville et avait menacé d'expulser du pays le maire et d'autres dirigeants. Le 15 octobre 1968, les troupes sionistes d'occupation ont détruit la porte est de la mosquée et trois jours après les forces de démolition ont fait exploser le mur d'hiver et d'autres éléments construits par Saladin et adjacents à la mosquée.

104. En décembre 1967, les Juifs sont entrés de force dans le sanctuaire, y ont placé les parchemins de la Torah et ont procédé à leurs rites religieux. Plus tard, les autorités militaires sionistes y ont établi un poste militaire et ont expulsé les fidèles musulmans d'une partie du sanctuaire, la transformant en synagogue. En mai 1969, les sionistes ont saisi la section connue sous le nom d'Al-Ibrahimi et l'ont transformée en synagogue. En septembre 1972, sous le commandement du Gouverneur militaire de la rive occidentale, les Juifs sont entrés dans le sanctuaire, ont fait sonner les trompettes et ont célébré des rites religieux. Les fidèles musulmans ont été expulsés dans la zone. Petit à petit, les sionistes ont saisi les lieux connus des Arabes sous les noms d'Al-Ibrahimi, Al-Ya' Aqubiyah et Alsahn, et les fidèles musulmans n'ont plus eu l'autorisation d'entrer dans cette partie déjà très grande du sanctuaire. Sous prétexte de mesures de sécurité, des barrières ont été érigées pour séparer la partie réquisitionnée et, systématiquement, la partie consacrée aux nouveaux partenaires dans le sanctuaire est devenue chaque jour plus large. Ces événements ont nécessairement conduit à la grave situation actuelle.

105. Je n'ai mentionné que quelques informations pour montrer que la situation dans les territoires palestiniens sous occupation sioniste est le résultat

direct de l'occupation elle-même et du comportement des sionistes envers le peuple palestinien.

106. Nous avons noté le traitement de faveur accordé à ceux qui accomplissent ces actes diaboliques, violent la paix et provoquent les habitants pacifiques l'arme au poing. Mais quelles mesures les autorités d'occupation ont-elles prises envers les victimes de ces actes de violation et de provocation ? Immédiatement, on pense à la compensation. Mais sous quelle forme ? Tout de suite après la découverte de la profanation du sanctuaire musulman, il y a eu une réaction impulsive sous forme de représailles par les Palestiniens à Hébron, et cette ville en a été sévèrement punie. On a imposé un couvre-feu. Est-il possible que de telles mesures soient imposées afin de protéger les habitants contre de futures attaques sionistes ?

107. Le *New York Times* du 3 octobre rapporte ce qui suit :

"Du côté arabe, la réponse militaire très mesurée aux actions du rabbin Levinger" — le rabbin Levinger est le dirigeant des colons sionistes à Kiryat Arba — "et le peu de cas qu'il fait des ordres de prohibition sont considérés comme la preuve qu'une double norme existe, l'une pour les Arabes de la rive occidentale" — à savoir les Palestiniens — "et l'autre pour les colons juifs illégaux."

108. Cinquante Arabes d'Hébron ont été arrêtés et maintenus en détention. Une force spéciale de police a été établie pour enquêter sur les prétendus incidents et 60 Arabes ont été blessés lorsque les troupes israéliennes sont intervenues. Quatre d'entre eux ont dû être hospitalisés.

109. Le maire d'Hébron, M. Fahd Qawasma, aurait dit, selon le *New York Times* :

"Le problème du traitement égal dépend largement des tribunaux. Les membres du Gush Emunim, parmi lesquels un grand nombre se promènent armés, ont manifesté dans un quartier arabe du marché d'Hébron pendant environ trois mois, rendant la population nerveuse à voir leurs pistolets et leurs couteaux... la punition n'est pas la même pour les Arabes que pour les juifs."

Le maire Qawasma s'est référé à une pratique suivie par les colons sionistes, à savoir danser pendant les manifestations dans la ville arabe d'Hébron; il a déclaré : "Au tribunal, un membre de la secte dira : "Je dansais", à la suite de quoi le juge déclarera : "Danser n'est pas un crime".

110. Le maire d'Halhoul, Mohamed Hasan Milhem, se référant aux actes des colons sionistes et à la réaction des autorités de Tel-Aviv, a dit : "Les autorités israéliennes continuent de nous dire qu'elles sont contre de telles actions. Que leurs paroles fassent

place aux actes afin que nous sachions si c'est bien ce qu'elles pensent". Or les actes, c'est que sept jeunes Arabes ont été blessés par des coups de feu tirés d'une voiture par un civil israélien dans la ville d'Halhoul. Selon *The New York Times* :

"Une des victimes, Hatem Milhem, 17 ans, qui a reçu une balle dans la jambe, a dit qu'il ne savait même pas qui lui avait tiré dessus pendant qu'il livrait du lait au magasin de son père. Une autre victime a dit qu'elle portait des raisins au marché lorsqu'un camion avec un numéro d'immatriculation israélien s'est arrêté le long de la route. L'un des trois hommes qui étaient dans le camion a ouvert le feu et le véhicule est parti."

111. Les attaques sur Hébron par les colons sionistes ont servi de détonateur à beaucoup d'émeutes dans un grand nombre de villes palestiniennes — à Jérusalem, Ramallah et Naplouse. La grave, triste et explosive situation qui existe est le résultat inévitable d'une occupation prolongée et du déni des droits du peuple palestinien.

112. Les craintes et les appréhensions de notre peuple ont été encore augmentées lorsque nous avons su que le pire était à venir. Nous savons très bien qu'un projet destiné à disperser systématiquement la présence palestinienne en Palestine — une dispersion devant inévitablement mener à son élimination — est en cours en tant que solution finale.

113. Ce projet a été élaboré par le Commissaire du district septentrional au Ministère de l'intérieur, Yisrael Koenig, sous forme d'un document secret appelé "Plan Koenig" dont le but est de suggérer des moyens de prendre en mains les Arabes de Palestine. Il a suscité le commentaire suivant paru dans le *Jerusalem Post* du 9 septembre dernier :

"En bref, M. Koenig est en faveur de minimiser la part des Arabes dans la population d'Israël comme seul moyen certain de maintenir le caractère essentiellement juif de l'Etat et d'aider à sauvegarder sa sécurité interne. A cette fin, il propose plusieurs mesures. Ces mesures incluent une réduction des allocations accordées aux familles nombreuses arabes, un encouragement aux jeunes arabes à se rendre à l'étranger pour y poursuivre leur études et à y rester ainsi que la réduction du nombre des employés arabes dans les entreprises juives."

114. Le *Jerusalem Post* affirme que ce projet a été établi avec l'aide de quelques personnalités du parti travailliste de Galilée. Je me demande quelles sortes de "doctrines travaillistes" ils professent.

115. Le Conseil de sécurité s'est réuni en juin afin d'examiner les causes profondes de la situation qui nous rassemble aujourd'hui et le différend tragique qui occupe le Conseil depuis si longtemps avec tant

de régularité. Le Conseil s'est réuni afin d'examiner le point intitulé "Question de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien" qui lui avait été transmis conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale. Après une longue discussion, à laquelle ont participé de nombreux Etats Membres, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter un projet de résolution [S/12119 du 29 juin 1976] dont les paragraphes du dispositif se lisaient comme suit :

"1. Prend acte du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [S/12090];

"2. Affirme les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies."

Le Conseil n'a pu agir en raison de la tyrannie du veto de l'un des membres, les Etats-Unis d'Amérique. Déjà, en mars 1976, ce même veto tyrannique avait entravé les travaux du Conseil.

116. Monsieur le Président, l'OLP, au nom du peuple palestinien, voudrait manifester une fois encore sa gratitude à votre égard pour le souci profond que vous avez montré en ce qui concerne le destin du peuple palestinien, le sort de la justice, des principes de la Charte des Nations Unies et de la paix et de la sécurité mondiales.

117. En conclusion, l'OLP voudrait répéter ce qu'elle a déjà dit au Conseil le 5 mai dernier :

"Aucune évaluation des événements dont je viens de parler ne serait exacte à moins de ne tenir compte des éléments essentiels de la situation. Premièrement, l'origine des problèmes dans les territoires occupés est l'occupation elle-même. Deuxièmement, le fait de l'occupation est aggravé par le caractère du régime d'occupation — son caractère raciste et ses objectifs expansionnistes. Troisièmement, l'occupation vise à se perpétuer par l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés et par l'évacuation de la population autochtone qui y est installée — en d'autres termes, on se livre à des changements démographiques et physiques, accompagnés de changements prétendument politico-juridiques dont le but et la signification sont d'ancrer plus profondément et de perpétuer l'occupation. Quatrièmement, en subjuguant les habitants des territoires occupés, les forces d'occupation violent de façon flagrante leurs droits de l'homme fondamentaux. Cinquièmement, la population des territoires occupés n'est pas l'unique victime de l'occupation et de ses pratiques. Les principes et les objectifs mêmes de la Charte des Nations Unies, ainsi que le principe du caractère sacro-saint de traités internationaux

tels que les Conventions de Genève sont également les victimes principales de l'occupation et des politiques et pratiques des autorités d'occupation" [1917e séance, par. 17.]

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. NUSEIBEH (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et vous souhaiter tout le succès possible. J'aimerais également rendre hommage à mon collègue, le représentant du Pakistan, M. Akhund, pour la manière exemplaire dont il a présidé les réunions du Conseil au cours du mois d'octobre.

120. Normalement, le Conseil se réunit en temps de guerre, de menace de guerre ou d'événements traumatisants, tels que des incursions aériennes ou terrestres provoquant de lourdes pertes en vies humaines et en biens et autres faits similaires. Le Conseil étant chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sa préoccupation est en proportion directe de la gravité du danger auquel la paix et la sécurité internationales sont exposées réellement ou éventuellement.

121. Le point à notre ordre du jour, c'est-à-dire, la question des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, qui ont créé une situation dangereuse et explosive, répond à peine à ce critère effrayant et dramatique. Après tout, la familiarité engendre la complaisance et sans vouloir manquer de respect à quiconque, je suppose que certains ont évité de discuter de questions telles que l'emprisonnement de toute une ville de 60 000 habitants, Hébron, pendant 16 jours consécutifs, sans même la justification d'un mandat judiciaire, ou le fait qu'un civil israélien armé d'une mitrailleuse et se trouvant dans une voiture en marche tue de sang-froid sept passants Arabes palestiniens innocents près d'Halhoul. Il semble que nous soyons devenus insensibles à ces agissements atroces puisqu'ils se produisent quotidiennement partout sur la rive occidentale et à Gaza. Certains d'entre nous ont peut-être vu des séquences de ces événements sur leurs écrans de télévision, grâce à quelques correspondants astucieux et diligents qui ont réussi à passer au travers de la censure israélienne ubiquiste. La saisie de l'un des sanctuaires musulmans les plus sacrés, Al-Haram al-Ibrahimi Ash Sharif, à Hébron, et sa transformation systématique et graduelle en synagogue, ne laissant aux fidèles musulmans que de minuscules recoins, de même que la dégradation et la destruction du Saint Coran ne sont apparemment plus des actes choquants et honteux de vandalisme appelant une condamnation spontanée et universelle, quelle que soit la fin, la croyance ou la philosophie que l'on professe.

122. Il est sans doute très révélateur que, dans la déclaration du Ministère chargé des biens *waqf* en Jordanie, l'accent ait été mis sur le manque de respect manifesté par les auteurs de la violation de ce lieu, censé être sacré à la fois pour les musulmans et pour les juifs.

123. Cette déclaration affirme, entre autres choses, que les intrus se sont livrés à des actes immoraux. Ils ont molesté des musulmans qui disaient leurs prières et leur ont adressé des remarques désobligeantes, insultantes et provocatrices, criant de toute leur voix pour déranger les fidèles. Ce n'est pas là ce qu'on attend dans un sanctuaire aussi ancien et révérent que la mosquée Al-Ibrahimi, de la part de ceux-là même qui prétendent s'inspirer de son éternel message spirituel. Ce n'est pas un lieu de pique-nique ou un musée. Aujourd'hui comme au cours de tous les siècles passés, c'est un lieu de culte et de méditation, et son caractère sacré ne doit en aucune circonstance, même sous l'occupation militaire, être violé ou compromis.

124. L'admonestation que je viens de citer n'est pas sans valeur. Il y a des fidèles sincères de confession juive qui révérent les lieux sacrés. La plainte contre les autorités israéliennes d'occupation — en ce qui concerne ce groupe, qui agit naturellement avec l'appui des autorités — tient à ce qu'on est allé bien au-delà du *statu quo* établi depuis longtemps, qui accorde à chaque confession sa place légitime dans le sanctuaire, comme c'est le cas, ou devrait l'être, dans les autres lieux saints où le *statu quo*, laborieusement élaboré au long des siècles, est méticuleusement maintenu. Je suis sûr que ces *statu quo* peuvent se retrouver dans les archives de Jérusalem et à l'Organisation des Nations Unies. Je suis sûr aussi qu'on peut les retrouver dans les archives du Gouvernement britannique qui, pendant plus de 30 ans, a exercé le Mandat sur la Palestine.

125. Mais le comportement désordonné auquel le Ministère chargé des biens *waqf* a fait allusion est lié au flot incessant des touristes, qui, en groupes de 50 ou 70, guidés par des agents de tourisme exubérants oublient complètement qu'ils sont dans un lieu de culte dédié à la prière et à la méditation et non pas destiné à assouvir leur curiosité bruyante et irrespectueuse.

126. J'ai parlé brièvement des événements d'Hébron. Je ne l'ai pas fait dans l'intention de prononcer un sermon sur le comportement moral. J'en ai parlé parce qu'ils ont déclenché les événements récents dans les territoires occupés et ont créé, comme l'a dit mon collègue de l'Égypte, une situation dangereuse et explosive.

127. Mais il est un élément qui l'emporte sur tous les autres et qui m'a amené à demander à participer à la discussion du Conseil, bien que la question des pratiques israéliennes doive être examinée à l'Organisation des Nations Unies à une date ultérieure.

128. Cet élément fondamental, que nous devons tous avoir à l'esprit et qui, de l'avis autorisé de mon gouvernement, doit impérativement et immédiatement, d'abord et avant tout, faire l'objet de l'attention du Conseil en tant que gardien ultime de la paix et de la sécurité internationales, c'est que les pratiques israéliennes dans les territoires occupés contrarient et même sapent toutes les perspectives d'une paix juste et équitable au Moyen-Orient. Les autorités israéliennes sont certainement conscientes des conséquences de leur politique actuelle. On ne peut donc qu'en conclure que ces pratiques s'inscrivent dans une politique délibérément calculée.

129. Je ne veux pas parler des souffrances indicibles et des sacrifices, aussi terribles soient-ils, imposés à notre peuple soumis à l'occupation depuis près de 10 ans. Je veux parler de quelque chose qui va au-delà, quelque chose de plus tragique encore. Mon point de départ, c'est la politique d'annexion et de colonisation qui a dévoré et continue de dévorer les territoires arabes occupés, en particulier la rive occidentale et Gaza. Le représentant d'Israël, à la fin de la discussion générale à l'Assemblée, s'est plaint le plus sérieusement du monde de ce que les orateurs arabes, pour la plupart, n'aient pas même mentionné les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Mis à part le fait que ces résolutions ne sont pas les seules résolutions sacro-saintes adoptées au fil des ans par l'Organisation des Nations Unies et que toutes les délégations arabes, sans exception, ont mis en avant, sous une forme ou sous une autre, la nécessité d'appliquer les résolutions de l'Organisation, je voudrais poser au représentant d'Israël la question suivante : Que reste-t-il, en fait, de la résolution 242 (1967), à part le texte lui-même — qui, j'en suis sûr, est bien conservé dans les archives de l'Organisation des Nations Unies ? Israël n'a-t-il pas complètement vidé cette résolution de son sens et de son contenu ? Qui se moque de l'autre, je le demande ? A-t-on jamais entendu parler d'une occupation militaire qui dure une décennie ? Nous savons que des conquêtes et des colonisations ont duré des dizaines d'années, voire des siècles. Comment Israël considère-t-il sa décennie d'occupation ? Est-ce une occupation ou une annexion ? Le Conseil pourrait peut-être demander à Israël des précisions quant à ses véritables intentions afin qu'au moins chaque partie sache où elle en est et puisse revoir sa politique en conséquence.

130. Les autorités israéliennes, pendant une décennie d'occupation, ont déjà mis en œuvre sur le terrain leur propre interprétation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et continuent systématiquement de le faire. Si l'on en juge par ces tentatives quotidiennes, on en arrive obligatoirement à la conclusion que la seule limite imposée à leur mise en œuvre de la "solution finale" est celle du temps et de leur capacité d'absorption sans contracter d'indigestion, ou bien encore certaines considérations de prudence tant à l'intérieur qu'en dehors des territoires occupés.

131. Durant la discussion générale à l'Assemblée, ma délégation a déclaré qu'elle s'était engagée dans la recherche d'une paix juste et durable. Ce n'est que dans ce contexte que l'on pourra trouver une paix véritable. Sinon, ce n'est plus qu'une résignation abjecte et inconsistante devant une situation que l'on ne peut accepter, une situation qui ne durera que jusqu'au moment où il faudra la faire cesser. Tel a été le sort de tous les *statu quo* injustes, de tous les faits accomplis imposés par la force et le Moyen-Orient ne fait certes pas exception. C'est là une perspective, nous l'espérons, que les Israéliens et surtout le Conseil de sécurité ne contempleront pas avec satisfaction, étant donné que nous vivons une époque lourde de dangers sans précédent, lesquels ne font qu'augmenter à mesure que passent les années. Devons-nous laisser une lutte qui dure depuis plusieurs dizaines d'années pourrir et s'enraciner au point de devenir une lutte de générations ? Devons-nous laisser passer une si précieuse occasion, qui pourrait ne plus se représenter, de rechercher une solution équitable ou bien devons-nous continuer notre dérive inexorable vers un cataclysme inévitable ? La réponse dépend en grande partie de ce que fera ou ne fera pas le Conseil aujourd'hui.

132. Il est des gens — et beaucoup d'entre eux sont bien intentionnés — pour penser que puisqu'il existe une situation d'impasse apparente au Moyen-Orient, on peut remettre l'action à une date ultérieure. Pour les Palestiniens des territoires occupés, la situation est loin de se trouver dans une impasse. L'action a lieu à tout moment et sous leurs yeux et ils sont tous les jours plus convaincus que leur temps est compté. C'est la raison pour laquelle nos peuples continuent d'opposer une résistance vaillante et soutenue malgré les grands risques et aux prix d'immenses sacrifices.

133. Comme nous l'avons dit auparavant les Israéliens ont pratiquement dévoré le cœur de la rive occidentale. Malgré la volonté catégorique et les décisions de la communauté internationale, Jérusalem a été mutilée au point qu'on ne peut la reconnaître et quelques quartiers arabes subsistent, comme des ghettos, presque entièrement coupés de leur environnement traditionnel et du reste de la rive occidentale. Les colonies de peuplement israéliennes de Jérusalem nouvellement construites s'étendent à Bethléem et à Beit Jala à l'est, aux faubourgs de Ramallah au nord, aux chaînes de montagnes occidentales à l'ouest, englobant les nombreux villages arabes qui constituaient l'arrière-pays du district de Jérusalem, et, récemment, depuis un an environ, à Al-Khan Al-Ahmar à l'est, où se construit activement une cité industrielle importante à 10 miles à peine du Jourdain, en vue probablement de couper efficacement la rive orientale de la rive occidentale et de l'arrière-pays, sauf à travers une région de présence israélienne massive.

134. La majeure partie de la fertile vallée du Jourdain, à l'ouest de ce fleuve, a été dans une grande

mesure confisquée à ses propriétaires légitimes et colonisée par des colons israéliens. Même un projet agricole philanthropique — le fameux projet Musa El-Alami à Jéricho, dont j'ai longtemps fait partie du conseil d'administration, a été étouffé. Il avait été mis sur pied pour assurer un foyer, une formation professionnelle et des moyens de vivre aux orphelins du conflit de 1948 et de ceux qui ont suivi, et le Conseil sait combien le nombre de ces orphelins est élevé !

135. Ce qui reste de l'arrière-pays — même les collines pelées — a-t-il été épargné ? C'est, je crois, le Ministre de la défense qui, il y a à peine deux mois, s'est rendu chez le mufti du village d'El-Isawijah, limitrophe de Jérusalem, s'il n'en fait pas partie, et lui a dit : "Nous voulons 1 000 dunams des terres de votre village". A cela, le chef du Conseil local a répondu : "Nous n'abandonnerons pas le territoire. Nous ne voulons ni le vendre, ni l'abandonner". Alors, le Ministre de la défense a mis la terre sous séquestre — un million de mètres carrés de terrain.

136. Les quartiers et terres arabes de Jérusalem, Naplouse, Hébron, Jéricho, Kofr-Qaddum et d'innombrables autres localités sont confisqués diligemment et avec convoitise, sans autre forme de procès. C'est toujours la même histoire qui se renouvelle. Lorsque, en 1948, il s'est avéré pratiquement impossible d'annihiler ou de chasser les habitants arabes de Nazareth, les Israéliens ont construit Nazareth Alit, qui veut dire Haute Nazareth. Dès 1967, ils ont construit sur les collines d'Hébron, qui dominent directement la ville arabe, Kiryat Arba, un Hébron Alit, pour s'assurer à coup sûr que le "grand frère" du roman d'Orwell, 1984 est omniprésent et vigilant et pour étrangler psychologiquement Hébron en vue d'en faire un autre ghetto.

137. Les Israéliens ont fait tout cela et davantage sur la rive occidentale et à Gaza qui, ensemble, ne représentent qu'un cinquième seulement de la Palestine géographiquement sous Mandat britannique et qui est la partie la moins fertile. J'ai délibérément insisté sur ce qu'ils ont fait, sans pour autant oublier que la même chose a eu lieu sur les hauteurs du Golan et dans le Sinaï. Nous avons déjà entendu notre collègue de l'Égypte décrire ce que les Israéliens ont fait dans le Sinaï, et je suis sûr que nous entendrons notre collègue de la Syrie nous dire ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font sur les hauteurs du Golan.

138. La raison pour laquelle j'ai insisté, c'est parce qu'on laisse largement entendre dans les milieux internationaux — je ne sais pas dans quelle mesure il faut le croire, mais je ne fais que citer ce qui est — qu'il est impératif de satisfaire au moins au minimum les aspirations légitimes des Palestiniens à un foyer national sur la rive occidentale et à Gaza. Si, entre-temps, ces terres sont dévorées de façon effrénée, de quoi aurons-nous alors à parler à la Conférence de Genève ou ailleurs ? Un cinquième de la Palestine, la partie la moins fertile, fait l'objet d'une diminution et

d'un rétrécissement continuel et soutenus; cela peut difficilement apporter une solution équitable au problème palestinien. Bien sûr, c'est aux Palestiniens de décider quelle devrait être la solution. Je ne fais que citer ce dont on parle dans les milieux internationaux.

139. Il y a quelques décennies, l'une des préoccupations majeures de bien des milieux du monde était de trouver un havre et une patrie pour les juifs qui avaient souffert dans d'autres parties du monde de persécutions, de terribles massacres et d'aliénation. Je suis heureux de dire que cela s'est produit en dehors du monde arabe. La préoccupation d'aujourd'hui, qui devrait peser lourdement sur la conscience de l'humanité, est la rédemption du peuple palestinien qui, à la suite de la solution du premier problème, a été à son tour victime du déracinement, de la dispersion, de la privation de foyer, de la persécution et de l'aliénation.

140. A l'heure actuelle, le nombre des Palestiniens dépasse 3 millions et leur seule demeure, pendant les milliers d'années de notre histoire, a été la terre de Palestine. En fait, l'histoire juive serait incompréhensible, ainsi qu'en conviendront tous les lecteurs de l'Ancien Testament, sans en parler en tant que Cananéens, Jébuséens, qui sont ceux qui ont construit Jérusalem, Philistins, qui ont habité la côte de Palestine, Nabatéens et une multitude d'autres ancêtres des Arabes sémites, pour ne pas parler des 1 400 années d'existence ininterrompue de la Palestine arabe, du VII^e siècle à nos jours. Il n'y a jamais eu, à aucun moment de l'histoire ou même au cours de la brève période d'hégémonie israélienne dans certaines parties de la Palestine, une présence israélienne exclusive ou monolithique. Les Palestiniens ont toujours été là et leur présence se faisait sentir. Si les Israéliens d'aujourd'hui s'inspirent du passé comme ils le prétendent, ne sont-ils pas en train de déformer le passé et d'essayer de se montrer plus royalistes que le roi ?

141. Les Palestiniens, aujourd'hui, sont divisés en gros en deux catégories : une moitié a le statut de réfugié ou de personne déplacée, l'autre moitié subit le destin atroce d'un peuple qui vit depuis près de 10 ans sous occupation israélienne, avec tout ce qu'une occupation implique inévitablement de persécutions, de souffrances et de désespoir. Comme je l'ai déjà dit, et j'ai parlé avec beaucoup d'entre eux, ils ont vraiment l'impression que leur temps est compté.

142. Il n'est pas exagéré de dire que les 3 millions de Palestiniens et leurs enfants voient se poser à eux une question atroce mais trop réelle : "Quel est notre avenir ? Où est notre patrie ? Où devons-nous nous fixer et travailler ?" Des dizaines de milliers de jeunes gens quittent chaque année la rive occidentale occupée et Gaza pour faire des études. Mais, lorsqu'ils ont achevé leurs études, ils ne peuvent rentrer chez eux car il n'y a pas d'emploi pour eux sous le régime d'occupation.

143. Entre-temps, les gens plus âgés et les vieillards restent dans les territoires occupés, séparés de leurs fils, de leurs filles et de leurs petits-enfants qu'ils ne voient qu'en de rares occasions lors de visites que ceux-ci leur rendent selon le bon plaisir des gouverneurs militaires. Ce n'est pas une situation normale qu'un peuple peut supporter ou que le monde peut raisonnablement accepter.

144. La Jordanie estime qu'il y a deux conditions *sine qua non* à une solution équitable : tout d'abord, la prompte évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967; ensuite, un dialogue sérieux aussitôt après pour rendre aux Palestiniens leurs droits nationaux légitimes et satisfaire leurs aspirations, étant entendu que la Jordanie reconnaît l'OLP, comme d'ailleurs tous les autres Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, comme seul représentant authentique du peuple palestinien, habilité à se charger des responsabilités internationales qu'implique cette tâche, la dernière, et j'ose dire la principale.

145. La Jordanie, si profondément soucieuse de voir régler les problèmes connexes du Moyen-Orient et du sort des Palestiniens, s'engage à coopérer pleinement, de toutes les manières possibles, à la solution juste et équitable de cette question, solution qui s'impose de toute urgence si l'on veut désamorcer une situation dangereuse et même explosive.

146. Je me rends compte que nos discussions d'aujourd'hui ont lieu alors que des événements de première importance vont se dérouler ici dans les prochaines 48 heures. Mais j'espère que quelques-uns de mes collègues autour de cette table se rappelleront certaines des choses que j'ai dites; en effet, même si elles ont pour l'instant peu d'importance, elles pourront en acquérir beaucoup par la suite car la paix et la sécurité internationales sont intimement liées aux agissements actuels d'Israël dans les territoires occupés, dans le cadre le plus large dont j'ai fait état.

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

148. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Chaque fois que la cause d'un peuple qui lutte est examinée sous la direction du représentant d'un pays libre et souverain du tiers monde, je ne peux que ressentir de l'espérance, car, dans mon esprit, la vision est claire dès à présent : un jour, même s'il est éloigné, la lutte de ce peuple héroïque triomphera aussi, et peut-être son représentant dirigera-t-il à son tour les débats destinés à assurer le salut d'une autre nation subjuguée et opprimée.

149. Tel est mon sentiment aujourd'hui, Monsieur le Président, en ce moment où le sort de notre peuple palestinien captif dans les territoires occupés retient une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité, le

jour même où vous en assumez la présidence. Venant vous-même d'un pays qui lutte courageusement pour recouvrer contrôle et juridiction sur une zone importante de son territoire national, vous comprenez certainement mieux que quiconque la justesse et la légitimité de la lutte que mène le peuple de Palestine pour libérer son territoire de l'occupation étrangère et pour recouvrer sa liberté, son indépendance et son identité nationale.

150. La lutte pour la libération, la justice et la souveraineté du peuple sur son territoire national est indivisible; c'est la même cause partout où il y a un usurpateur, un occupant étranger ou un oppresseur étranger et raciste. Le soutien que nous donnons à la lutte du peuple panaméen pour recouvrer la souveraineté complète et effective sur la zone du Canal est inséparable de celui que nous accordons à la lutte légitime des peuples de Palestine, de Namibie, du Zimbabwe et d'Azanie qui cherchent à se libérer de leurs oppresseurs racistes et à recouvrer la souveraineté sur leurs territoires usurpés.

151. En fait, ces derniers temps, le Conseil a été saisi de façon presque ininterrompue de la question de la situation qui se dégrade tant en Palestine qu'en Afrique australe. Au lieu de sentir l'étendue du danger ou de comprendre les signaux de détresse qui émanent sans cesse de ces régions tourmentées, certains membres du Conseil non seulement ont manqué plus d'une fois d'honorer leurs responsabilités en tant que gardiens présumés de la paix et de la sécurité internationales, mais n'ont même pas rougi — et c'est encore plus tragique et plus hypocrite — de manifester ouvertement leur apathie et leur lassitude devant ces appels réitérés lancés au Conseil par les populations opprimées et éprouvées de Palestine et d'Afrique australe.

152. Comment justifier l'existence du Conseil de sécurité si ses membres, et surtout ceux qui occupent des sièges permanents, sont contrariés par la simple convocation du Conseil afin d'examiner la question d'une situation tendue qui représente un danger pour la paix et la sécurité du monde, sans parler de ce que l'on pourrait faire pour résoudre le problème ou venir à bout de la situation ? Même sans les complications des événements et des incidents dangereux qui se produisent dans les territoires arabes occupés, le seul fait qu'ils restent sous occupation étrangère après 10 ans n'inquiète-t-il donc pas les prétendus gardiens de la paix et de la sécurité internationales ?

153. Il y a moins de trois mois, les pays non alignés, qui représentent près des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont formulé cet avertissement dans la Déclaration politique de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Colombo :

« Plus de neuf années se sont écoulées depuis l'agression israélienne de 1967, et pourtant Israël continue d'occuper les territoires arabes et de violer

les droits nationaux du peuple palestinien. L'agresseur israélien poursuit sa politique d'expansion, d'annexion, de répression collective et d'expulsion en masse des habitants arabes, violant ainsi la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Organisation internationale, les principes du droit humanitaire international et notamment la quatrième Convention de Genève². En outre, Israël poursuit sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et prend des mesures tendant à modifier les aspects politique, démographique, culturel et religieux de la ville de Jérusalem et d'autres territoires arabes occupés⁶."

154. Plus récemment, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés déclarait dans les conclusions de son huitième rapport à l'Assemblée générale :

"Etant donné que l'occupation militaire en est à sa dixième année, le Comité spécial a, en plus de la présentation analytique figurant [aux paragraphes précédents], examiné les causes profondes d'une situation qui s'est très gravement détériorée. Ces causes sont :

"a) La politique d'annexion et d'établissement de colonies du Gouvernement israélien;

"b) Les pratiques suivies dans le traitement des prisonniers politiques;

"c) La résistance de la population civile aux mesures adoptées pour mettre en œuvre cette politique¹."

155. Le Comité spécial, après avoir analysé en détail les renseignements disponibles à la lumière de ces aspects de la politique et des pratiques israéliennes, disait dans son rapport :

"Depuis l'établissement de son premier rapport, le Comité spécial a instamment demandé à l'Assemblée générale de prendre ses responsabilités et de mettre fin à l'état d'occupation. Le Comité spécial a toujours soutenu que c'était là le seul moyen d'assurer au mieux le respect des droits de l'homme de la population civile des territoires occupés⁸."

156. Il y a quelques jours, le Secrétaire général, dans son rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies, déclarait :

"Si les efforts tendant à donner effet à la résolution 338 (1973) continuent de ne marquer aucun progrès, la situation au Moyen-Orient restera inévitablement instable en dépit des arrangements et autres dispositions pris pour assurer le maintien de la paix." [S/12212, par. 43.]

157. La majorité des Etats Membres qui ont participé à la discussion générale de la présente session de l'Assemblée il y a quelques semaines ont relevé les dangers présentés par la situation actuelle au Moyen-Orient et dans les territoires arabes occupés. Ils ont presque tous préconisé une reprise des efforts destinés à réaliser un règlement d'ensemble assurant le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés et le rétablissement des droits nationaux du peuple de Palestine si une paix juste et durable doit régner dans la région.

158. Comment se fait-il donc que chacun comprenne les dangers que la situation actuelle au Moyen-Orient présente pour la paix et la sécurité internationales, à l'exception précisément de l'organe désigné par la Charte des Nations Unies pour cette tâche ?

159. Conformément à l'Article 24 de la Charte, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans leur ensemble, "confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales".

160. A l'égard de toute situation qui constitue une menace à la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression, comme cela est nettement le cas de la situation au Moyen-Orient, le Conseil est tenu, conformément à l'Article 39, de faire des recommandations après avoir déterminé qu'une telle situation existe ou de décider des mesures à prendre, conformément aux Articles 41 et 42, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

161. En vertu de l'Article 41, le Conseil peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet — et je souligne cela — à ses décisions. Si ces mesures se révèlent insuffisantes, le Conseil peut recourir à des mesures de coercition militaire, conformément à l'Article 42. Quelles sont les mesures que le Conseil a recommandées ou adoptées pour donner effet à ses propres décisions sur la question du Moyen-Orient au cours des neuf dernières années, ou plus particulièrement au cours des trois dernières années, pour ne pas parler des nombreuses décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des trois dernières décennies ?

162. Ce qui se passe dans les territoires arabes occupés ne peut même plus être qualifié d'un terme aussi peu attrayant que "l'annexion rampante". Une description plus juste serait plutôt "l'annexion flagrante et galopante". Les dirigeants sionistes ne cachent plus leurs desseins d'expansion. Partout dans les territoires occupés, les sionistes s'emploient fiévreusement à exproprier les terres arabes, à établir des colonies de peuplement juives et à passer au bulldozer les maisons et habitations arabes.

163. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme

de la population des territoires occupés décrit ce qui se passe vraiment dans le rapport que j'ai déjà cité. On y lit notamment :

"... le principal problème affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés tenait à la politique que suivait le Gouvernement israélien et qui avait pour objectif l'annexion progressive de ces territoires. Il a été démontré que cette annexion se faisait grâce à l'application directe ou indirecte d'un certain nombre de mesures ou pratiques. Les mesures directes comprennent surtout l'implantation de colonies israéliennes conformément à des plans, approuvés au préalable par le gouvernement et l'exécution de ces plans, accompagnée du transfert de citoyens israéliens dans ces colonies. Une deuxième mesure directe consiste pour le Gouvernement israélien à refuser constamment de reconnaître le droit de retour aux personnes qui se sont enfuies des territoires occupés pendant les hostilités de juin 1967 et à la suite de ces hostilités. Parmi les mesures indirectes, on peut citer la répression indûment sévère des manifestations contre l'occupation, y compris les représailles telles que la démolition des maisons des suspects et l'interdiction des exportations de produits agricoles. Dans chacun de ses rapports, le Comité spécial a exposé nombre de faits incontestés attestant le recours à ces mesures et prouvant qu'elles font partie intégrante des politiques et pratiques suivies par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés. Le Gouvernement israélien a continué à suivre ces politiques, en particulier la politique d'annexion et d'établissement de colonies, en contravention de la lettre et de l'esprit de la quatrième Convention de Genève."

164. Les sionistes se trouvent toutefois en présence d'un problème des plus épineux. Pour mettre à exécution leurs desseins prémédités d'annexion de la totalité ou de la plus grande partie des territoires occupés, ils sont contraints de résoudre le problème qui découle du fait que ces territoires sont encore très fortement peuplés d'Arabes malgré les innombrables colonies de peuplement juives qui y sont implantées en toute hâte.

165. Ils ne veulent pas d'un "Etat" dont le caractère "juif" serait estompé ou "déparé" par l'inclusion de quelque 2 millions d'Arabes. Quelle est la solution des sionistes à ce problème ? Purement et simplement, se débarrasser du plus grand nombre possible d'Arabes par l'expulsion, le harcèlement et la persécution. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés regorge d'exemples du traitement inhumain et barbare que le Gouvernement israélien inflige à la population arabe. Les exemples de plans israéliens prémédités en vue de l'usurpation et de l'annexion de territoires arabes abondent dans ce rapport, de même que dans la presse mondiale et dans de nombreux com-

muniés émanant des territoires occupés, en particulier des nouvelles et des dépêches parues dans la presse israélienne elle-même.

166. Israël poursuit une politique d'oppression et de discrimination raciale dans le but très net de terroriser la population arabe des territoires arabes occupés nouvellement ou auparavant.

167. Un document ultrasecret dont ont déjà parlé les trois orateurs qui m'ont précédé et qui a été publié par le journal israélien *Al-Hamishmar*, organe du parti Mapam, le 7 septembre 1976, révèle la vraie nature repoussante et raciste des cercles dirigeants sionistes. Dans ce document secret, que l'on appelle maintenant le "plan Koenig", Yisraël Koenig, commissaire du district septentrional au Ministère israélien de l'intérieur, présente diverses suggestions au Premier Ministre d'Israël en vue de "prendre en mains les Arabes de Palestine" en raison des dangers que présente notamment leur accroissement démographique naturel qui, en Israël, est de 5,9 p. 100 par an par rapport à 1,5 p. 100 pour la population juive, et en raison aussi de la dépendance économique d'Israël vis-à-vis de la main-d'œuvre arabe, surtout dans le secteur nord d'Israël.

168. La solution que suggère Koenig pour le problème de l'accroissement démographique des Arabes consiste à "étendre et intensifier l'implantation de colonies de peuplement juives dans les régions où la contiguïté de la population arabe est très forte; examiner la possibilité" — et je souligne ceci — "de diluer les concentrations de population arabe existantes". Ses recommandations prévoient également, pour les étudiants arabes, de "faciliter les voyages d'étude à l'étranger tout en rendant plus difficile les conditions de retour et d'emploi"; cette politique, à son avis, est de nature à encourager l'émigration.

169. Koenig propose également d'instaurer une politique "de récompense et de châtement" pour les dirigeants et les colons qui expriment une hostilité quelconque à l'égard de l'Etat et du sionisme. Ses propositions prévoient la constitution d'une équipe spéciale chargée "d'examiner les habitudes personnelles des gens de gauche, des dirigeants nationalistes et d'autres personnes négatives, et de porter ces renseignements à la connaissance des électeurs".

170. Sur le plan économique, le plan Koenig prévoit une augmentation des impôts frappant la population arabe, une réduction du nombre d'employés arabes, la neutralisation du paiement des allocations pour familles nombreuses à la population arabe en liant ces paiements à la situation économique ou en transférant cette responsabilité à l'Agence juive ou à l'Organisation sioniste "afin que l'allocation ne soit versée qu'aux Juifs", et un effort en vue d'amener les institutions centrales à accorder plus d'attention à "l'octroi d'un traitement préférentiel aux groupes ou aux particuliers juifs plutôt qu'aux Arabes".

171. Sur le plan de l'enseignement, Koenig propose de relever les normes d'admission dans les universités dans le cas des étudiants arabes et d'encourager l'orientation de ces étudiants vers les professions techniques et les sciences physiques et naturelles, parce que "ces études laissent moins de temps pour s'occuper de nationalisme et que le taux de déperdition universitaire est plus élevé".

172. M. Koenig suggère au Gouvernement israélien de resserrer les mesures de sécurité à l'encontre de la population arabe et dit qu'il "ne faut pas oublier l'expérience d'autres Etats ayant des minorités nationales et en tirer la leçon qu'un libéralisme exagéré et sans contrôle ne permet pas d'atteindre le but escompté, mais plutôt l'inverse. Et cette règle s'applique particulièrement à la minorité arabe en Israël". Il propose, notamment, d'accroître la présence de diverses forces de police et de sécurité dans les rues arabes pour décourager les milieux extrémistes et ceux qui sont "indécis et susceptibles d'être entraînés dans des émeutes et des manifestations".

173. Naturellement, le Gouvernement israélien s'est efforcé de minimiser les incidences dangereuses du rapport Koenig, mais n'a pu en nier l'existence. Le Premier Ministre israélien, M. Rabin, a engagé les dirigeants arabes d'Israël — selon la *Telegraphic Jewish Agency* — à "oublier le rapport Koenig, qui prête à controverse, et à continuer de développer et d'améliorer leurs municipalités".

174. Outre les faits scandaleux dont j'ai parlé dans mon intervention et qu'ont mentionnés mes collègues au sujet du rapport Koenig, il y a un élément encore plus scandaleux dans ce rapport : la façon dont il parle de la population arabe vivant dans ce que l'on appelle maintenant Israël. Dans ce rapport, on parle de la population arabe d'une manière insultante, en se servant d'une expression raciste, disant d'eux que ce sont des gens ayant "une nature arabe levantine, dont l'imagination tend à l'emporter sur la raison". Ces allusions racistes aux Arabes qui vivent en Israël reparaissent dans les mêmes termes dans une autre partie du rapport.

175. Le traitement réservé à la population arabe sur la rive occidentale, à Gaza et dans le reste des territoires arabes occupés est naturellement bien pire que celui réservé à leurs frères vivant dans ce que l'on appelle maintenant Israël. Le Conseil de sécurité a été amené maintes fois déjà, récemment, à examiner les pratiques inhumaines d'Israël dans les territoires arabes occupés. La discussion sur la question, en mars et en mai de cette année, n'a pas été concluante en raison de l'attitude négative et de la politique de silence complice de certains des membres permanents du Conseil et d'autres en ce qui concerne la politique constante de violation par Israël des droits de l'homme et des droits nationaux de la population arabe des territoires occupés.

176. Ces dernières semaines, la population arabe de diverses parties de la rive occidentale a été soumise de nouveau à des mesures d'oppression de la part d'Israël. Les autorités israéliennes ont conspiré avec des extrémistes juifs fanatiques, fermant les yeux sur des actes répétés de provocation et d'agression commis par ces groupes de fanatiques contre des sanctuaires, des articles religieux et des livres sacrés musulmans. La profanation du plus sacré des livres musulmans, le Coran, dans la mosquée Al-Ibrahimi a déclenché une série d'incidents et d'affrontement entre les juifs de Kiryat Arba, cité implantée près de la ville arabe d'Hébron (Al-Khalil) et la population arabe.

177. Comme d'habitude, le Gouvernement israélien a imputé ces incidents à des éléments irresponsables mais n'a pas pris de mesures efficaces pour protéger les sanctuaires arabes et musulmans de l'agression de groupes juifs fanatiques tels que le Gush Emunim.

178. La tragédie qui se déroule dans les territoires occupés ne consiste pas simplement en ces incidents répétés et en ces violations des droits de la population arabe. Ces incidents sont le résultat naturel de la politique sioniste de colonisation et d'usurpation des territoires arabes. Israël est devenu la dernière puissance coloniale en une ère où la décolonisation est l'idéal presque déjà atteint de l'humanité. La revue israélienne *New Outlook*, dans son numéro de septembre-octobre 1976, parlait de l'occupation israélienne des territoires arabes dans les termes suivants :

"L'occupation persistante des territoires occupés en 1967 fait d'Israël un administrateur colonial intolérable au XXe siècle et corrompt de l'intérieur la société israélienne. Le retrait — et le plus tôt sera le mieux — est nécessaire pour remédier à cette évolution et rendre possible une paix quelle qu'elle soit."

L'article poursuivait :

"La situation existante est une autodestruction du peuple juif dans l'Etat d'Israël qui fonde ses relations avec les Arabes sur la terreur perpétuelle. Cette situation n'a d'autre issue que le retrait des territoires habités par 1,25 millions d'Arabes."

179. Tel est le cœur et la racine du problème. L'occupation des territoires arabes par Israël doit prendre fin. L'occupation militaire, pour temporaire qu'elle puisse être, est un acte d'agression. L'occupation des territoires arabes en est à sa dixième année. Combien de temps la communauté internationale, telle qu'elle est représentée par l'organe suprême chargé de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, entend-elle rester silencieuse devant la persistance de cet acte d'agression et les souffrances interminables de 3 millions d'êtres humains ?

180. Le Conseil est appelé une fois de plus à faire face à ses responsabilités, conformément à la Charte

des Nations Unies. S'il n'assume pas ces responsabilités, cela ne fera que jeter le discrédit sur cet organe et encourager l'agresseur à persister dans les crimes qu'il commet depuis trois décennies dans cette région.

181. Ce que l'on attend du Conseil, ce n'est pas une simple condamnation de la politique israélienne d'expansion, d'annexion et d'oppression. Ce que l'on attend du Conseil, ce n'est pas une nouvelle résolution qui viendra s'ajouter à la pile déjà très haute de résolutions restées sans effet et qui resterait à son tour lettre morte. Ce qu'il faut, c'est que le Conseil agisse conformément à ses prérogatives et responsabilités en vertu de la Charte afin de désamorcer une situation qui met en danger la paix et la sécurité non seulement dans la région, mais dans le monde entier. Il faut espé-

rer sincèrement que le Conseil de sécurité sera en mesure, cette fois, de relever le défi.

La séance est levée à 18 h 25.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 28e séance, par. 110.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, no 973, p. 287.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, document A/8389, par. 72.

⁴ *Ibid.*, trente et unième session, Séances plénières, 31e séance, par. 31.

⁵ *Ibid.*, trente et unième session, document A/31/197, annexe IV, résolution NAC/CONF.S/S/RES.8.

⁶ *Ibid.*, annexe I, par. 70.

⁷ *Ibid.*, trente et unième session, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/218, par. 325.

⁸ *Ibid.*, par. 358.

⁹ *Ibid.*, par. 321.